REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

LA COMMUNE DE HEUQUEVILLE ORGANISE AU SEIN DE SON ÉCOLE LES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

ACCUEIL DU MATIN ET **DU SOIR**,

RESTAURATION SCOLAIRE.

- Les accueils périscolaires sont des services municipaux réservés aux enfants scolarisés dans l'école de la commune de Heuqueville.
- Ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles ; en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.
- La participation à ces différents services est ainsi subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement avec vos enfants et de le faire respecter par vos enfants.

COMMUNE DE HEUQUEVILLE

INSCRIPTION

Toutes les familles ont l'obligation d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail BL Enfance dès lors qu'ils utilisent les services périscolaires (garderie et restauration collective) pendant les périodes d'inscription programmées durant l'année.

La création du compte personnel de la famille se fait sur le Portail suivant : https://portail.berger-levrault.fr/MairieHeuqueville76280/accueil, les inscriptions et modifications des réservations d'activité également.

Les inscriptions à la cantine devront être effectuées le lundi soir minuit dernier délai pour la semaine suivante. Pour les inscriptions au service de garderie, un délai de 24h à l'avance doit être observé.

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, vous avez la possibilité d'envoyer un mail à mairie@heuqueville.fr pour éviter la facturation du second repas et des suivants, sur production d'un certificat médical.

SERVICE DE GARDERIE

L'accueil périscolaire fonctionne dans l'enceinte du groupe scolaire « le Colombier », 47 rue du Manoir. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

- le matin de 7h45 à 8h20 ;
- le soir de 16h à 18h : goûter de 16h à 17h puis garderie de 17h à 18h

ATTENTION : les parents ne pourront récupérer leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h00. Il est demandé aux parents de quitter l'enceinte de l'école dès lors qu'ils ont récupéré leur(s) enfant(s).

Les parents doivent accompagner leur(s) enfants(s) jusqu'à la garderie : les agents de garderie doivent avoir connaissance de l'arrivée des enfants dans le but de sécuriser leur arrivée

SERVICE DE **RESTAURATION SCOLAIRE**

La commune met à la disposition des familles un service municipal de restauration fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Le fonctionnement de ce service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.
Les repas sont livrés, en liaison froide, par le prestataire Cuisine et Services-Criquetot l'Esneval. Les menus sont établis par une diététicienne et visent à promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement. Le temps du midi s'articule en deux temps :

- le repas ;
- le temps de jeu dans la cour.

Le tarif du repas est fixé chaque année en tenant compte de son prix de revient. Une partie du coût est pris en charge par la commune de Heuqueville.

FACTURATION ET **RÈGLEMENT**

La facturation est effectuée mensuellement par la commune de Heuqueville et vous parvient directement à votre domicile.

Pour bénéficier d'un tarif réduit, il vous faudra déposer sur votre espace Famille ou envoyer par mail à mairie@heuqueville.fr votre quotient familial Caf daté de moins de 3 mois. Par défaut, le tarif A est toujours appliqué.

Si votre enfant est malade ou absent de l'école, vous devez envoyer un mail à mairie@heuqueville.fr, avec un certificat médical, pour que le second repas et les suivants ne soient pas facturés.

Vous pouvez effectuer les règlements des services de garderie et de restauration scolaire :

- par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- par carte bancaire en vous connectant à l'adresse payfip.gouv.fr avec les identifiants de connexion indiqués sur vos titres de cantine garderie ;
- auprès des débits de tabac identifiés DGFIP.

COMPORTEMENTS ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter :

- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes ;
- la tranquillité de leurs camarades ;
- les locaux et le matériel mis à disposition ;
- quelques règles de vie en collectivité : entrer sans courir dans la cantine ou la garderie, ne pas se bousculer, ne pas crier, ne pas tirer sur les vêtements des camarades, ne pas cracher.

Pendant le temps de cantine, les enfants ne se déplacent pas durant le repas sans l'accord du personnel.

Dans la cour, les enfants ne font pas de jeux violents, respectant les consignes données par les encadrants.

Durant la garderie, l'enfant a l'obligation de rester dans les locaux dédiés à ce service. En aucun cas, un enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école sans l'autorisation de l'encadrant. Cela peut compromettre sa sécurité et le mettre en danger. Le soir, il doit attendre l'arrivée de l'adulte autorisé à venir le chercher.

Élément déterminant du bon fonctionnement de la pause méridienne (temps du repas), les encadrants ont une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant. Le personnel communal veille ainsi à:

- aider l'enfant à se servir, à couper sa viande, à peler les fruits (sur demande) pour les élèves de maternelle ;
- ce que chaque enfant mange son repas ; il doit l'inciter à goûter à tous les plats (sans le forcer) ;
- ce que l'enfant ait une position correcte à table ;
- maintenir le calme tout au long du repas ;
- informer les familles qu'un enfant ne mange pas ou refuse de manger, le cas échéant ;
- assurer la sécurité des enfants dans la cour.

À la garderie, le personnel encadrant veille à la sécurité des enfants sur les temps de garderie en s'assurant tout particulièrement de les confier à un parent ou un adulte autorisé à venir chercher l'enfant

en fin de journée (liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant à établir sur votre espace BL Enfance).

SANCTIONS

De bonnes relations, basées sur un respect mutuel, doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel. Toute violence verbale ou physique est à bannir.

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants et prendre soin du mobilier et des installations. Les enfants ne doivent apporter aucun objet dangereux dans les écoles.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service de restauration ou de la garderie (jeux avec la nourriture, insultes, bagarres…), les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Tout manquement aux règles communes entraînera un avertissement oral puis une sanction en cas de récidive.

Les agents consigneront sur un registre les manquements observés.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire ou de garderie seront signalés, par écrit, par les agents, au secrétariat de mairie.

Ils feront l'objet d'un courrier adressé aux familles dès lors qu'il y aura plus de trois observations notées dans le registre sur une période scolaire (de vacances à vacances) ou immédiatement si la gravité de l'acte le justifie.

Les insultes aux adultes, tout geste de violence volontaire envers des camarades ou des adultes ou une fugue de la garderie impliqueront une convocation immédiate de l'enfant et de sa famille en Mairie.

Une exclusion du service de restauration ou de garderie pourra être notifiée en cas de récidive ou de grave incident.

POINT **SANTÉ**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Si un enfant doit suivre une régime alimentaire particulier pour raisons médicales, le responsable légal doit en informer préalablement les services pour vérifier la compatibilité de ce régime avec les moyens du service de restauration. S'il est compatible, un délai de mise en place peut être nécessaire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi et signé par le médecin, le Maire et les parents. L'enfant ne sera admis qu'après ces formalités accomplies.

TARIFS 2025/2026

ACTIVITES PERISCOLAIRES		**au 01/09/2025**
Cantine (selon quotient familial CAF)		
tarif A	>900 €	5.00 €
tarif B	entre 500€ et 900 €	4.00 €
tarif C	< 500€	3.27 €
PAI (apportant leur repas)		2.00 €
Garderie		
MATIN: de 7h45 à 8h20		1.20 €
GOUTER: de 16h30 à 17h30		3.20 €
SOIR: de 17h30 à 18h30		2.40 €
retards répétés après 18h00 ou MODIFICATION EN URGENCE cantine ou garderie*		en plus du tarif appliqué: 5€

* modification à la demande des usagers en dehors des bornes définies dans le règlement intérieur

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale au sein de l'école, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun

À LA CANTINE

1

Avant le repas :

JE VAIS AUX TOILETTES

JE ME LAVE LES MAINS

J'ENTRE CALMEMENT DANS LA CANTINE

2

Pendant le repas :

JE ME TIENS BIEN À TABLE

JE DEMANDE L'AUTORISATION DE ME LEVER

JE RESPECTE LA NOURRITURE

JE GOÛTE À TOUS LES PLATS

JE PARLE À VOIX BASSE

JE RESPECTE MES CAMARADES ET LES ADULTES

3

À la fin du repas :

JE SORS TRANqUILLEMENT DE LA CANTINE

JE VAIS AUX TOILETTES

JE ME LAVE LES MAINS

PENDANT LA RÉCRÉATION

4

JE JOUE SANS BRUTALITÉ

JE ME METS EN RANG QUAND ON ME LE DEMANDE

JE RESPECTE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

À LA GARDERIE

5

J'ENTRE CALMEMENT

JE PARLE SANS CRIER

JE RANGE LES JEUX À LEUR PLACE DÈS qUE J'AI TERMINÉ DE JOUER

JE CHUCHOTE

JE RESPECTE LE TRAVAIL DE MES CAMARADES

DE MANIÈRE GÉNÉRALE ET EN PERMANENCE

7

JE RESPECTE LE PERSONNEL ENCADRANT ET MES CAMARADES

J'AGIS AVEC CHACUN COMME J'AIMERAIS QU'ON LE FASSE AVEC MOI

JE RESPECTE LES CONSIGNES

JE DEMANDE DE L'AIDE DÈS qUE J'EN AI BESOIN

COMMUNE DE HEUQUEVILLE

RENSEIGNEMENTS

Secrétariat de Mairie

tél. 02.35.20.20.28

courriel : mairie@heuqueville.fr